



Extrait de délibération

Identifiant
2019-03-01

Comité syndical 11 mars 2019 – Parthenay

L'An Deux Mille dix neuf le onze mars à 18 heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier Gaillard, président.
M. Jean-Claude Guérin a été désigné secrétaire de séance.

Date de la convocation : 5 mars 2019
Nombre de délégués en exercice : 31 titulaires / 31 suppléants
Présents : 17 titulaires / 0 suppléant
Absents, excusés : 14 titulaires / 31 suppléants
Votants : 17

Com. de communes	Titulaires présents	Titulaires excusés et/ou suppléés	Suppléants avec vote	Autres suppléants présents
Airvaudais-Val du Thouet	NOLOT Monique, BIRONNEAU Pascal	FOUILLET Olivier, COIFFARD Jean-François,		
Parthenay-Gâtine	BELY Françoise, CUBAUD Olivier, DUFOUR Jean-Paul, GAILLARD Didier, BOUCHER Hervé-Loïc, DIEUMEGARD Claude, GUERIN Jean-Claude, LARGEAU Béatrice, ALBERT Philippe	BRESCIA Nathalie, GILBERT Véronique, De TALHOUET ROY Hervé, ROUVREAU Laurent , BERGEON Patrice		
Val de Gâtine	BARANGER Johann, CHAUSSERAY Francine, DOUTEAU Patrice, OLIVIER Pascal, BOUJU Gilles, CANTET Jean-Paul	RIMBEAU Jean-Pierre, GUERIT Jean-Philippe, BASTY Jean-Pierre, EVRARD Elisabeth, , LEMAITRE Thierry, MINEAU Nadine, MORIN Joël		

Protection sociale complémentaire / Mandatement pour la participation à la mise en concurrence

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,
Vu le décret n° 1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu l'avis du Comité technique placé auprès du Centre de gestion en date du 12 février 2019.

Le Centre de Gestion des Deux-Sèvres avait mis en place un contrat de prévoyance collective maintien de salaire qui permettait aux agents de la collectivité de bénéficier d'une protection sociale indispensable en garantissant l'indemnisation de leur perte de traitement en cas d'arrêt de travail pour une maladie ou accident. Les garanties couvraient le versement des prestations : Indemnités journalières et Invalidité couvrant l'incapacité de travail et l'invalidité.

Conformément à loi de modernisation de la fonction publique du 2 février 2007, le PETR participe, au titre de l'action sociale, au financement de la prévoyance pour chaque agent adhérent. Par délibération du 25 juin 2015, le montant de la participation par agent a été fixé à 15€ par mois et par agent.

La convention de participation conclue avec Harmonie Mutuelle s'achèvera le 31 décembre 2019.

Le Centre de gestion nous propose de participer à cette nouvelle consultation afin de nous exonérer d'une consultation individuelle mais également de bénéficier des avantages d'une négociation groupée. Plus les collectivités seront nombreuses à adhérer plus les taux et les tarifs seront intéressants pour les agents.

Le mandat de participation à la consultation n'engage pas le PETR à adhérer à l'offre qui sera retenue. Le PETR devra valider son adhésion une fois l'offre retenue en connaissance des taux et des tarifs.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

- **de participer au financement des cotisations des agents pour le volet prévoyance**
- **de retenir la convention de participation ;**
- **de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation volet prévoyance que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres va engager en 2019 conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à ce titre lui donne mandat, et prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis à partir de juillet 2019 afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion des Deux-Sèvres à compter du 1^{er} janvier 2020.**
- **de renouveler la participation employeur au montant de 15€ par mois et par agent pour la durée de la nouvelle convention de prévoyance.**

Fait à Parthenay, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le Président
Didier GAILLARD